

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage : le 14 octobre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents: Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-085**

---*---

FONCIERS - CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS A LA BRASSERIE DE LA LOIRE**Rapporteur : Gilbert LORENZI**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée F 2071. Joutant cette parcelle se trouve la parcelle F 2070 sur laquelle est implantée la caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sis route de Bonson et chemin du Béchet.

La Brasserie de la Loire, sis 29 chemin du Béchet et se trouvant à proximité de la caserne du SDIS à un projet d'extension de ces locaux. Pour cela cette dernière a besoin de terrains supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de céder 154 m² de la parcelle cadastrée F 2071, conformément au découpage effectué par le géomètre et au plan annexé, à la Brasserie de la Loire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose également de céder une partie de la parcelle OF 2070 divisée par le géomètre et conformément au plan annexé d'une surface de 197 m² à la Brasserie de la Loire. Cette parcelle fera l'objet d'une acquisition par la Commune ou d'un échange de parcelle entre le SDIS et la Commune avant une cession par la Commune à la Brasserie de la Loire.

Monsieur le Maire informe que l'avis des Domaines en date du 12 septembre 2022 préconisait un prix de vente des deux parcelles énoncées ci-dessus pour un montant de 43 € du m² arrondi à 15 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **DECIDER** de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section F 2071 d'une surface de 154 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée section F 2070 d'une surface de 197 m² conformément au plan du géomètre annexé, à la Brasserie de la Loire au prix de 15 000 €,
- **L'AUTORISER** à signer tous les actes nécessaires à la régularisation des ventes ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

- **DECIDE** de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section F 2071 d'une surface de 154 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée section F 2070 d'une surface de 197 m² conformément au plan du géomètre annexé, à la Brasserie de la Loire au prix de 15 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation des ventes ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022



Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022